

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :« dont le permis de conduire est affecté du délai probatoire prévu »,les mots :« auxquels recourent les entreprises mentionnées au second alinéa du II du présent article pendant la période probatoire prévue » ;

II. – À la première phrase de l’alinéa 10,, substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.